

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Sherbrooke et l'Association des policiers et policières de Sherbrooke :

— monsieur Claude Héту, chargé de cours à l'Université du Québec à Montréal;

— madame Suzanne Lévesque, retraitée;

— monsieur Gilles Touchette, avocat et arbitre en pratique privée;

QUE monsieur Gilles Touchette soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74860

Gouvernement du Québec

Décret 684-2021, 19 mai 2021

CONCERNANT l'approbation de la politique d'investissement des sommes portées au crédit du fonds Capital ressources naturelles et énergie

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35.1 de la Loi sur l'Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), est institué, au sein du ministère de l'Économie et de l'Innovation, le fonds Capital ressources naturelles et énergie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 35.8 de cette loi, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Finances et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, agissant de concert sur la recommandation de chacun de leur ministère respectif, élaborent une politique et des directives applicables à l'investissement des sommes portées au crédit du fonds Capital ressources naturelles et énergie;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, la politique d'investissement est soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la politique d'investissement des sommes portées au crédit du fonds Capital ressources naturelles et énergie annexée à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE la politique d'investissement des sommes portées au crédit du fonds Capital ressources naturelles et énergie, annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74861

Gouvernement du Québec

Décret 685-2021, 19 mai 2021

CONCERNANT une modification aux conditions et aux modalités de l'aide financière octroyée à la Fondation des maladies de l'œil inc. en vertu du décret numéro 44-2019 du 29 janvier 2019 pour la réalisation du projet À l'école de la vue

ATTENDU QUE le décret numéro 44-2019 du 29 janvier 2019 a autorisé le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à octroyer à la Fondation des maladies de l'œil inc. une aide financière d'un montant maximal de 15 120 000 \$, au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2020-2021, soit un montant maximal de 5 040 000 \$ pour chacun de ces exercices, pour permettre la réalisation du projet À l'école de la vue;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la Fondation des maladies de l'œil inc. ont conclu une convention d'aide financière le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE cette convention de subvention prévoit notamment que celle-ci se termine au plus tard le 30 avril 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter cette date au 30 avril 2023 afin de permettre à la Fondation des maladies de l'œil inc. de compléter les activités associées au projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions et les modalités de l'aide financière octroyée à la Fondation des maladies de l'œil inc. en vertu de ce décret, et ce,